

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2025/146
modifiant l'arrêté n°2019/137

OBJET : Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur le parking de la gare –
Emplacement n°1

Le Maire de la Commune de Méry-sur-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour l'année 2025,

Vu l'arrêté du Maire de Méry-sur-Oise en date du 11 avril 1986 déterminant le nombre de taxis à stationner sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du Maire n°2019/137 autorisant le stationnement d'un véhicule taxi sur le parking de la gare à la SASU PSL TAXI, représentée par Mme Lise JUSTINVIL, en date du 26 septembre 2019,

Considérant que la plaque d'immatriculation du véhicule n'a pas été indiqué dans le précédent arrêté,

ARRETE

Article 1 : la SASU PSL TAXI actuellement domiciliée au 8 rue du Martrais à TAVERNY (95150), représentée par Madame Lise JUSTINVIL titulaire de la carte professionnelle de Conducteur de Taxi n° 09519054201, est autorisée à stationner le véhicule Mercedes Benz Clases E immatriculé FK-006-BS sur la voie publique. Cette autorisation porte le numéro 1.

Article 2 : Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur l'emplacement réservé à cet effet, parking de la Gare, à titre gracieux. Un véhicule est autorisé à stationner.

Article 3 : Toute modification (statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de Méry-sur-Oise,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-Sur-Oise, le 31 Décembre 2025

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise